

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0205**

commune (s) : Feyzin

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 20, allée des Marronniers et appartenant aux époux Boria

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008

Décision n° B-2008-0205

commune (s) : Feyzin

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 20, allée des Marronniers et appartenant aux époux Boria**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine doit acquérir, dans le cadre de la requalification de l'allée des Marronniers à Feyzin, une parcelle de terrain de 47 mètres carrés située en bordure de cette voie et appartenant aux époux Boria.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, les époux Boria céderaient à titre purement gratuit la parcelle en cause, libre de toute location ou occupation, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment, la reconstruction du mur de soutènement au nouvel alignement.

Ces travaux sont évalués à 25 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 20, allée des Marronniers à Feyzin et appartenant aux époux Boria.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer toutes demandes et autorisations rendues nécessaires pour la réalisation des travaux.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1067 individualisée pour 1 400 000 € le 18 décembre 2007.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : exercice 2008 - compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € environ pour les frais d'actes notariés et de 300 € pour les frais de document d'arpentage.

5° - Le montant des travaux, soit 25 000 € environ, sera imputé sur le compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.